

Décret n° 2004-472 du 17 Novembre 2004
portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n° 2003-98 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n° 2003-135 du 31 juillet 2003 portant organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n° 2003-137 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;

Vu le décret n° 2004-249 du 28 mai 2004 fixant les effectifs du personnel diplomatique, consulaire, du personnel assimilé dans les ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les services techniques ;

Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Monsieur Edouard Roger OKOULA est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République Gabonaise.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-472

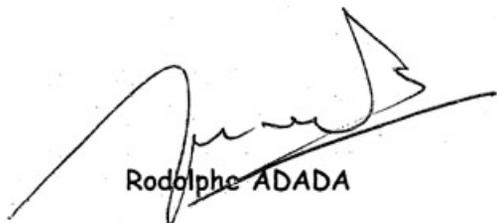
Fait à Brazzaville, le 17 Novembre 2004



Denis SASSOU N'GUESSO

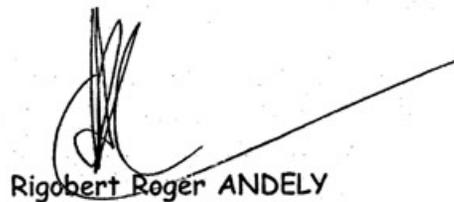
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,



Rodolphe ADADA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY